



Madame la directrice académique, mesdames, messieurs,

A l'occasion de cette CAPD consacrée en particulier à l'avancement des professeurs des écoles, le SNUDI-FO tient à rappeler son opposition aux conséquences de l'application du protocole PPCR dans l'éducation nationale et en particulier à la réforme de l'évaluation des enseignants.

Lors de la réunion conclusive du 13 octobre, le ministère a présenté aux organisations syndicales ce qui devrait être pour lui la version finale de son projet.

D'un côté, après 6 ans de baisse continue des salaires, **la ministre annonce une pseudo-revalorisation qui ne permettra même pas aux traitements de retrouver leurs niveaux de 2010**. Ainsi, en 2020, si la valeur du point d'indice n'est pas augmentée après février 2017, la plupart des salaires nets (incluant le traitement indiciaire de l'ISAE) seront à peine au niveau voire même, dans certains cas, inférieurs à ceux de 2010.

De l'autre côté, la ministre entend mettre en place une **évaluation** sur des items qui, pour beaucoup, n'ont rien à voir avec le coeur de notre métier, c'est-à-dire, instruire des élèves et enseigner devant une classe. Ce **projet de réforme de l'évaluation** reprend dans ses orientations, la philosophie de la réforme Chatel de mai 2012 avec l'abandon de la note chiffrée. Ce projet d'évaluation des professeurs minore considérablement les tâches d'enseignement en classe au profit de missions annexes, difficilement quantifiables, et fort discutables: « *coopérer au sein d'une équipe* », « *contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement.* » Il n'apprécie plus le travail des personnels sur la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations réglementaires de service définies nationalement, mais sur des exigences décidées localement, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux. A l'issue de cette évaluation, 30% des collègues déclarés excellents pourraient bénéficier d'un avancement de carrière.

Contre ces promotions à la tête du client, le SNUDI-FO réaffirme son attachement à l'inspection, à la note pédagogique, et au barème qui permet de départager les collègues en CAPD.

Les quelques modifications de dernière minute dans le projet de grille d'évaluation ne changent rien à la logique d'ensemble ! Ainsi, **la classe exceptionnelle est toujours un grade fonctionnel**, tel qu'il avait été imaginé sous la présidence de Nicolas Sarkozy (loi du 5 juillet 2010). 80% des promotions sont réservées à des collègues exerçant des fonctions particulières, et pour le reste à des collègues ayant fait preuve d'un parcours exceptionnel, le tout étant inscrit dans le marbre des statuts particuliers, dont celui des PE. Il faudra rédiger un CV pour figurer sur la liste d'aptitude et la nouvelle évaluation jouera un rôle majeur. Une petite minorité des personnels pourra espérer accéder à cette classe exceptionnelle.

Quant à la promesse d'une carrière sur au moins deux grades pour tous, les derniers textes nous laissent dans le plus grand doute quand on lit qu'une opposition à l'accès à la hors-classe pourra être formulée par l'autorité hiérarchique. **Il n'y a aucun engagement sur l'accès à la hors-classe pour tous les collègues qui partiront en retraite l'année prochaine.**

Pour toutes ces raisons, les syndicats Force Ouvrière de l'enseignement primaire et secondaire, avec la CGT et SUD, se sont adressés à la ministre pour lui demander de renoncer au dispositif concernant la classe exceptionnelle et l'évaluation et pour engager de véritables négociations sur d'autres bases afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat subies par les enseignants.

Par ailleurs, pour revenir sur la situation du Val d'Oise, le SNUDI-FO souhaiterait attirer votre attention sur une difficulté récurrente que les personnels remplaçants nous signalent. Ainsi, depuis la rentrée, les collègues BD stage sont envoyés aux quatre coins du département sans que le rattachement aux 3 antennes (Cergy, Sarcelles, Argenteuil) soit réellement respecté.

Enfin, je vous ai écrit au sujet **des collègues MAD qui se sont vus confier des missions de remplacements mais qui, actuellement, ne pourraient pas percevoir l'ISSR.** Qu'en est-il de leur situation?

Le 18 octobre 2016.